

MAIRIE DE DUNES

1 place des Martyrs
82340 DUNES
Téléphone 05 63 39 90 51
Mail accueil@dunes82.fr

Pièces apportées :

- ☐ justificatif de domicile
- ☐ assurance
- ☐ pièce d'identité
- ☐ règlement

CONVENTION d'UTILISATION REMORQUES COMMUNALES

ENTRE Monsieur Le Maire de la Commune de DUNES,
D'une part,

ET Téléphone :
D'autre part, désigné ci-après « Le Locataire »

Le Locataire sollicitant l'autorisation d'utiliser :

IL A ÉTÉ CONVENU un droit précaire d'utilisation accordé aux habitants ou propriétaires de Dunes aux conditions suivantes :

ARTICLE 1°) Caractéristiques du matériel mis à disposition

- ☐ la remorque « normale » - 50€
- ☐ la grande remorque – 50 €

ARTICLE 2°) Propriété du matériel

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

ARTICLE 3°) Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée de jours ; du au et conformément au respect des conditions prévues de son utilisation.

ARTICLE 4°) Modalité de mise à disposition du matériel

La remorque sera amenée par un agent du Service Technique le vendredi dans la journée (entre 8h et 17h) à l'adresse notée ci-dessus.

ARTICLE 5°) Modalité d'utilisation du matériel

Le Locataire s'engage à ne pas sous-louer ou déplacer le matériel sous peine de l'émission d'un titre de 200.00 € auprès du Locataire à régler auprès du Trésor Public.
Le Locataire s'engage à laisser le matériel en parfait état ;

ARTICLE 6°) Restitution du matériel

Le matériel sera récupéré le lundi à partir de 8h.

En cas de dégradation, la **Commune de Dunes émettra un titre à destination du Locataire du montant de la réparation ou du remplacement du matériel dégradé.**

ARTICLE 7°) Assurances et responsabilités

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant l'utilisation, la dégradation, la perte ou le vol du matériel et s'engage à prévenir la Commune de Dunes dans les 24 heures survenant un éventuel évènement concernant le matériel mis à disposition.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du Locataire est seule engagée.

ARTICLE 8°) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé au Locataire moyennant le règlement de la somme de 50 € au plus tard 8 jours avant la date de la location, directement auprès du Trésor Public. Un Avis de sommes à payer vous sera envoyé après la signature de la convention.

En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit d'annuler la location.

Fait à DUNES, le

L'Organisateur responsable
« Le Locataire »

Le Maire ou le Représentant